

**ARRÊTÉ N°2024-446 portant recevabilité des candidatures
dans le cadre du renouvellement du Conseil du CIEF**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment son article L713-1 1° ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université, modifié ;
- Vu** les statuts du CIEF approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 avril 2024, et notamment l'article 4,
- vu** l'arrêté électoral 2024-406 du 28 octobre 2024 portant organisation du scrutin en vue du renouvellement du conseil du CIEF,

Arrête :

Article 1^{er} : recevabilité des candidatures

Sont déclarées recevables dans le cadre des élections des représentants des personnels au sein du Conseil du CIEF, organisées le 19 novembre 2024, les candidatures suivantes :

Collège des enseignants titulaires ou contractuels – 6 sièges à pourvoir, candidatures de :

- RICHAUD Frédérique
- STAUBER Julie
- MOREL-LAB Anne
- DESCHAMPS Hervé
- CHRETIEN Claire
- DUFOUR Sophie

Collège BIATSS – 2 sièges à pourvoir, candidatures de :

- BARUSSEAU Anne-Claire
- PERICHON-POUGET Laura

Collège des chargés d'enseignement vacataires – 2 sièges à pourvoir, candidature de :

- BARREAU Leila

Article 2 : absence de candidatures

Un nombre de candidature insuffisant ayant été constaté au sein du collège des chargés d'enseignement vacataires, un siège demeure vacant au sein de ce collège, jusqu'à l'organisation d'un nouveau scrutin.

Article 3 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CIEF ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du CIEF et sur le site institutionnel de l'Université.

Article 4 : exécution

La Directrice du CIEF est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2024